Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-076

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2018-06-04-001 - Arrêté n° SG/DRUMS/BRH/18-03 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Eure (2 pages) Page 3

27-2018-06-01-006 - ARRETE SG DRUMS/BRH/18-04 du 1er juin 2018 portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Eure (2 pages) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2018-06-04-001

Arrêté n° SG/DRUMS/BRH/18-03 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Eure

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

Arrêté n° SG/DRUMS/BRH/18-03

portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/BRH 14-27 du 16 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant modification de la composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Eure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er

Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Article 2

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 72,13% de femmes et 27,87% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3

L'arrêté du16 décembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Eure susvisé est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le - 4 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2018-06-01-006

ARRETE SG DRUMS/BRH/18-04 du 1er juin 2018 portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

ARRETE SG DRUMS/BRH/18-04 du 1ER JUIN 2018

portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté SG BRH 14-5 du 1er octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Eure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :
4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

L'arrêté du 1er octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de l'Eure susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le - 1 JUIN 2018

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean - Marc MAGDA